

Charte Natura 2000 site FR8202005,

Zone Spéciale de Conservation

« Site à chiroptères des Monts du Matin »

1. La Charte

1. Pourquoi ?

Natura 2000 est un réseau européen de milieux naturels visant à assurer la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Les états membres sont tenus de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la conservation de ces habitats et espèces. Pour cela, la France a choisi d'impliquer les acteurs locaux dans Natura 2000 à travers le volontariat. Deux outils ont été créés : les Contrats et la Charte Natura 2000. Cette charte vise à encourager les modes de gestion locaux favorables au bon état de conservation des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site. Elle présente les engagements (donnant lieu à des avantages fiscaux) et les recommandations (facultatifs et non soumis à contrôle) qui garantissent la non destruction de ces espèces et habitats.

2. Pour qui ?

Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur une parcelle incluse en totalité dans le périmètre de Natura 2000 sont susceptibles de signer une charte. En cas de bail rural, une co-signature du propriétaire et du bailleur est nécessaire.

3. Sur quels terrains ?

L'unité d'adhésion est la parcelle cadastrale. Le signataire peut engager les parcelles qu'il souhaite pourvu qu'elles soient incluses dans le périmètre Natura 2000. Il doit respecter les engagements généraux et spécifiques à chaque milieu présent sur ces parcelles après avoir coché les cases correspondantes.

4. Quels avantages ?

La signature d'une charte donne lieu à plusieurs avantages incitatifs durant les cinq ans de validité :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La demande d'exonération doit être renouvelée chaque année. Dans le cadre d'un bail, le propriétaire bénéficie de l'exonération tandis que le bailleur assume les engagements. Une co-signature est alors exigée, elle garantit que preneurs de bail et propriétaires se soient accordés sur d'éventuels arrangements financiers ;
- Exonération des trois quarts des droits de mutation lorsque le propriétaire a signé la charte et que l'héritier s'engage à appliquer une gestion conforme aux objectifs de conservation du site ;
- Déduction du montant de certains gros travaux au revenu net imposable. Seuls les travaux consentis dans le maintien du bon état écologique sont éligibles ;
- Obtention de la « Garantie de gestion durable » pour les parcelles forestières. Cette garantie permet d'accéder aux aides forestières publiques et de bénéficier d'exonérations fiscales.

Ces avantages ne s'appliquent qu'aux propriétés bâties, or la préservation des chauves-souris dans les constructions humaines est indispensable. En signant les engagements relatifs aux milieux bâtis, le propriétaire ne bénéficie donc pas des avantages précédents mais il montre son adhésion aux objectifs de la charte, celle-ci valorisant les bonnes pratiques qu'il mène.

5. Quels contrôles et sanctions ?

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent vérifier sur dossier ou site le respect des engagements. Le signataire sera tenu informé d'une visite par l'animateur au moins deux jours avant la date prévue. Si les engagements ne sont pas tenus ou que les signataires s'opposent au contrôle, le Préfet peut décider d'une résiliation de la charte et des avantages associés, pour une durée maximale d'un an.

6. Articulation avec les contrats :

Contrairement aux contrats, les engagements n'entraînent généralement pas de manque à gagner ou d'investissement, ils n'appellent donc ni compensation financières ni financements. Certains Contrats Natura 2000 reprennent et renforcent les engagements proposés dans la Charte. Le signataire d'un tel contrat a par conséquent tout intérêt à signer également une charte lui permettant de bénéficier d'exonération sans contraintes supplémentaires.

2. Présentation du site

La Zone Spéciale de Conservation « Site à chiroptères des Monts du Matin » couvre 315 hectares. Elle s'étend sur une partie des communes de Sainte-Colombe sur Gand, Saint-Just la Pendue, Néronde et Viricelles. La désignation du site a été motivée par la présence de trois anciens tunnels ferroviaires qui abritent en hiver plus de 10 espèces de chauves-souris. Ces tunnels représentent la plus importante colonie d'hibernation de Barbastelles d'Europe en Rhône-Alpes avec plus de 500 individus. En complément, la mosaïque d'habitats naturels autour des tunnels permet également d'accueillir une grande diversité de chauves-souris en période estivale. Les surfaces du site sont partagées entre surfaces forestières et agricoles (dominées par des prairies extensives). Plusieurs milieux humides sont présents (mares, mégaphorbiaies et ripisylves à Aulnes) et abritent d'autres espèces d'intérêt communautaire : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté et Ecrevisse à pied blanc notamment.

La signature de la charte par les propriétaires du site vise à atteindre les objectifs de conservation, identifiés sur le site :

- Garantir la tranquillité et la pérennité des tunnels en tant que gîtes ;
- Garantir une agriculture favorable à la biodiversité ;
- Augmenter la naturalité des forêts ;
- Augmenter la fonctionnalité des milieux (haies et milieux aquatiques notamment) ;
- Augmenter le potentiel d'accueil des zones urbaines pour les chauves-souris ...



Réglementation :

Le périmètre du « site à chiroptères des Monts du Matin » est soumis à de nombreuses réglementations d'ordre national, régional ou départemental. Ci-dessous sont rappelées les plus importantes qui concourent à l'atteinte des objectifs de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site :

- [Arrêté ministériel du 23 avril 2007](#) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées, leur destruction ou perturbation intentionnelle sont interdites ainsi que l'altération ou la dégradation de leur site de reproduction ou de repos.
- [Article L 414.4 du code de l'environnement](#) définissant la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions soumis à étude d'incidences. L'arrêté préfectoral du 1 décembre 2010 donne la liste locale des projets soumis à étude d'incidence. Sont notamment concernés les projets nécessitant le dépôt d'un permis de construire et la restauration des toitures des monuments historiques.
- [Article L 311.1 du code forestier](#) et les suivants définissant le cadre réglementaire de l'autorisation de défrichage. Cette autorisation est nécessaire pour tous les propriétaires souhaitant modifier la vocation des parcelles forestières de plus de 4 ha .
- [Arrêté préfectoral du 20 juin 1979](#) modifié stipulant l'interdiction d'abandonner des déchets.

Certains des engagements proposés dans la présente charte peuvent reposer sur des obligations réglementaires, ceci est alors spécifié.

3. Engagements et recommandations :

Engagements et recommandations généraux

Engagements :

- Informer tout prestataire et autres personnes susceptibles de mener sur la parcelle des pratiques contraires aux objectifs de la charte des dispositions de celle-ci.
- Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.
- Permettre l'accès de l'animateur du DOCOB et de ses prestataires aux parcelles. L'animateur devra informer le propriétaire des dates et de la nature des visites au moins deux jours à l'avance.
- Ne pas empoisonner les espèces classées « nuisibles » sauf dans le cadre d'opérations collectives déclarées.
- Conserver les éléments fixes du paysage identifiés lors de l'adhésion (haies, mares, ripisylves, bosquets, arbres isolés...)
- Informer les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Recommandations :

- Eviter les travaux d'entretien de la végétation ligneuse en période de nidification des oiseaux et d'élevage des jeunes des oiseaux et chauves-souris (soit du 15 mars au 15 aout).

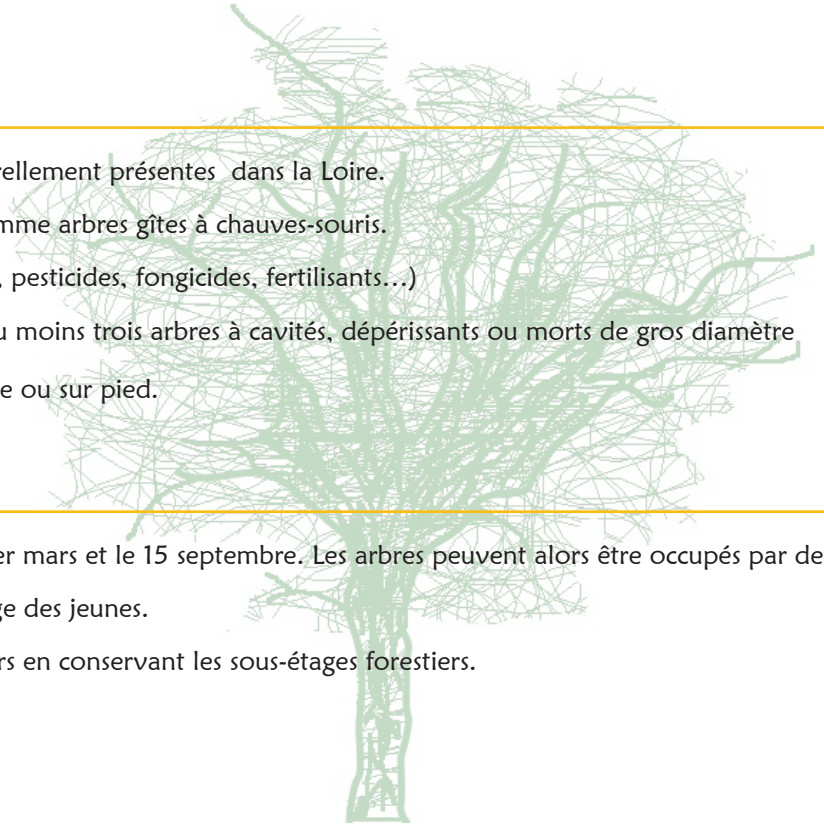
Milieux forestiers

Engagements :

- En cas de replantation, utiliser des essences naturellement présentes dans la Loire.
- Ne pas couper les arbres sénescents identifiés comme arbres gîtes à chauves-souris.
- Ne pas utiliser de produits chimiques (herbicides, pesticides, fongicides, fertilisants...)
- Sauf raisons sanitaire ou de sécurité, maintenir au moins trois arbres à cavités, dépérissants ou morts de gros diamètre (supérieurs à 35 cm) à l'hectare qu'ils soient à terre ou sur pied.

Recommandations :

- Eviter de réaliser les travaux sylvicoles entre le 1er mars et le 15 septembre. Les arbres peuvent alors être occupés par des oiseaux ou des chauves-souris en période d'élevage des jeunes.
- Favoriser au maximum les peuplements irréguliers en conservant les sous-étages forestiers.
- Favoriser la régénération naturelle.



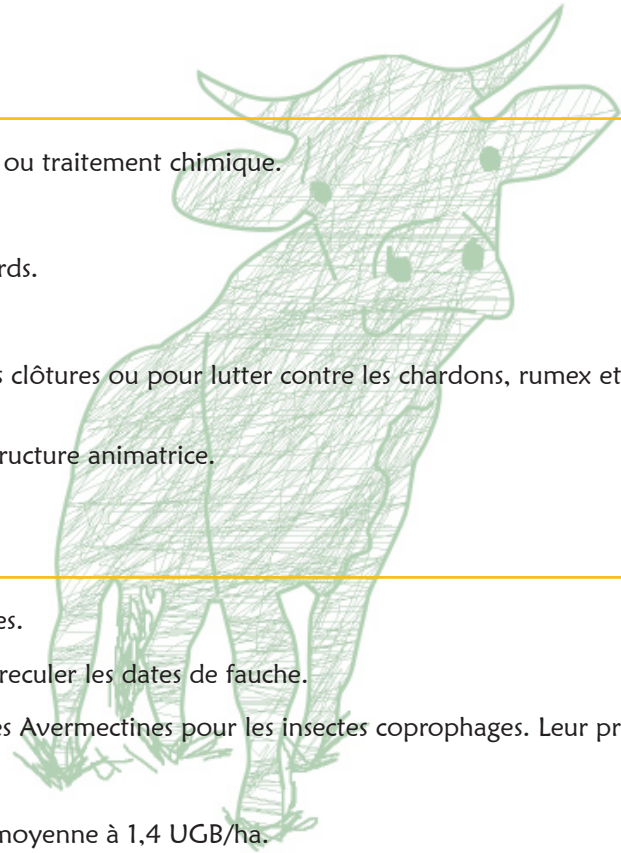
Milieux ouverts

Engagements :

- Ne pas détruire le couvert herbacé par des travaux lourds ou traitement chimique.
- Ne pas modifier la finalité agricole des parcelles.
- Ne pas « assainir » les prairies par drainage ou travaux lourds.
- Conserver les haies et murets présents.
- Cesser l'utilisation de produits phytosanitaires sauf sous les clôtures ou pour lutter contre les chardons, rumex et orties dans le cas d'invasion importante et après avis de la structure animatrice.

Recommandations :

- Conserver du bois mort et des arbres à cavité dans les haies.
- Pratiquer une fauche tardive après le 20 juin, ou à défaut reculer les dates de fauche.
- Utiliser des traitements antiparasitaires moins nocifs que les Avermectines pour les insectes coprophages. Leur préférer les benzimidazoles, lévamisole ou moxidectine.
- Pour les prairies pâturées, limiter la pression de pâturage moyenne à 1,4 UGB/ha.
- Pratiquer la fauche centrifuge.



Milieux aquatiques, zones humides

Engagements :

- Si des opérations de curage sont prévues, les mener après le 15 aout pour assurer la reproduction des amphibiens.
- Ne pas couper les ripisylves et maintenir des zones peu entretenues servant de refuge à la faune.
- Avertir la structure animatrice en cas d'intervention sur la ripisylve ou sur les mares. (demander l'accord de la structure animatrice)
- Ne pas planter de résineux à moins de dix mètres des cours d'eau
- Ne pas combler les mares (répond à une obligation réglementaire)
- Appliquer les Zones de Non Traitement (ZNT) spécifiques à chaque produit phytosanitaire (obligation réglementaire) et quelque soit le produit, ne pas traiter à moins de dix mètres d'un milieu aquatique.

Recommandations :

- Ne pas poser d'enrochement sur les berges des milieux aquatiques (soumis par ailleurs à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau).
- Favoriser l'implantation d'une bande enherbée ou boisée le long des cours d'eau.
- Eviter le dessouchage des arbres en bordure de cours d'eau.

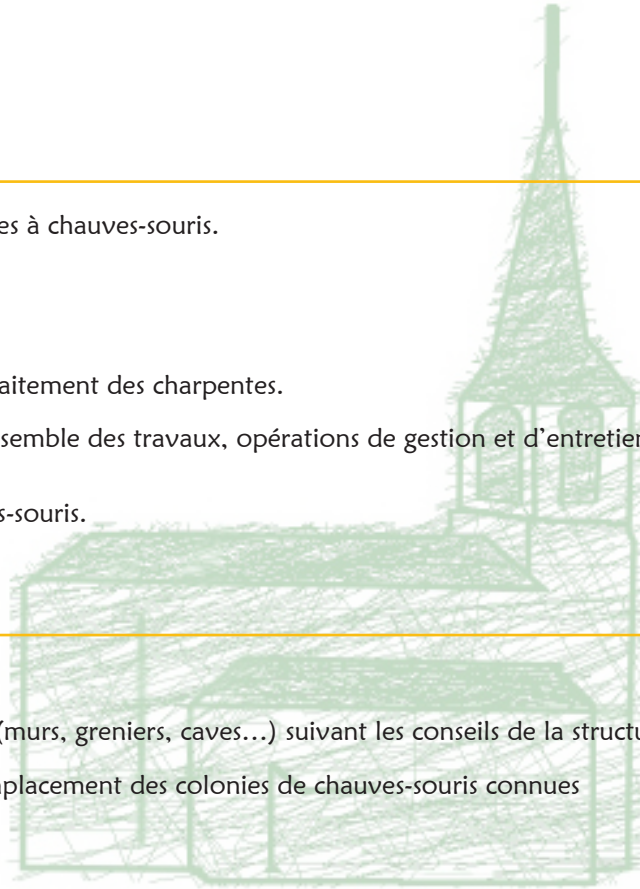
Milieux bâtis

Engagements :

- Préserver l'environnement immédiat des gîtes à chauves-souris.
- Ne pas obturer l'accès gîte
- Ne pas éclairer l'accès de gîte.
- Utiliser des produits non toxiques pour le traitement des charpentes.
- Signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des travaux, opérations de gestion et d'entretien envisagé sur le site dans le cas de présence de colonie de chauves-souris.

Recommandations :

- Limiter l'éclairage nocturne.
- Aménager des gîtes pour les chauves-souris (murs, greniers, caves...) suivant les conseils de la structure animatrice.
- Communiquer à la structure animatrice l'emplacement des colonies de chauves-souris connues



4. Signature



Après avoir coché les engagements généraux, cocher les engagements relatifs aux milieux présents sur les parcelles concernées.

- Engagements et recommandations généraux
- Milieux forestiers
- Milieux ouverts
- Milieux aquatiques, zones humides
- Milieux bâtis

Je sous-signé Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire, m'engage pour 5 ans à respecter les engagements cochés-ci-dessus et à remplir la déclaration d'adhésion à la Charte du site Natura 2000 «Tunnel à Chiroptères des Monts du Matin» .

Date et signature du titulaire de droits réels

Date et signature du représentant mandaté par l'Etat.